

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

Le : 11 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 24

Présents : 19

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Monsieur Michel BAUDU à Monsieur François POIRSON, Monsieur Arnaud BOUHIER à Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Nadine BURGAUD, Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Délibération n°2025-04-05 – Fixation des taux d'imposition locale 2025

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe évoluent tous les ans du fait :

- De modifications physiques, par exemple de l'évolution des constructions sur la commune,
- De la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par le parlement dans la loi de finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition locale pour 2025 comme suit :

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Point supplémentaire	Nouveau taux 2025 en %
Taux de TH seulement résidences secondaires	19.05	0	0	19,05
Taux de TFPB commune	43,34	0	0	43,34
Taux de TFPNB	111.83	0	0	111.83

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 15 avril 2025

Affiché / Notifié le 15 avril 2025

Certifié exécutoire le 15 avril 2025

Publiée le 15 avril 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

